

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'association Hélios Événements / Orchestre Symphonique de Gironde et de son client dans le cadre de la vente des billetteries suivantes : Concerts en famille, Concerts, Mini Concerts, 78 minutes avec...

Toute prestation accomplie par l'Association Hélios Événements / Orchestre Symphonique de Gironde implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

1) Prix des places de concerts (billets)

Les prix des places de concerts vendues (billets), quels qu'ils soient, sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur.

L'Association Hélios Événements s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les billets commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

2) Réductions

Les tarifs proposés ne comprennent pas les réductions que l'Association serait amenée à octroyer compte tenu de partenariats mis en place. Elles font l'objet d'une démarche particulière entre l'association et le(s) partenaire(s).

3) Concerts jeune public

Réservation

L'Association propose chaque saison une série de programmes dédiés aux élèves des établissements du premier degré (Mini Concerts) et du Second degré (78 minutes avec...). Cette réservation se fait via la plateforme Weezevent sur le site internet de l'Orchestre Symphonique de Gironde.

La Société Weezevent est un intermédiaire billetterie en ligne en aucun cas responsable des actions proposées par l'Association.

Acompte

Un acompte est demandé à tout établissement scolaire réservant des places de concerts dans le cadre des Mini Concerts et des 78 minutes avec... dans le seul but de garantir ces places à l'acheteur. Cet acompte est payable quelques jours après une réservation d'un référent scolaire, soit par chèque bancaire, soit par virement bancaire.

Pour la saison 2020/21, cet acompte représente 40% du montant total de la réservation

4) Paiement

Tous les paiements de réservations de places de concerts Jeune public (Mini Concerts, 78 minutes avec...) et Concerts en famille se font directement auprès de l'Association Hélios Événements / Orchestre Symphonique de Gironde, domiciliée au 26 Cours de l'Intendance, 33 000 Bordeaux.

5) Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque;
- soit par carte bancaire (hors concerts jeune public);
- soit par « bon mairie » en ce qui concerne les concerts jeune public

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 40% du montant global de la facture, le solde devant être payé dans les 15 jours minimum précédant le concert.

6) Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel d'une commande de billets au jour du concert, l'acheteur peut être amené à devoir verser des pénalités de retard. *Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014*
Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Articles 441-6, l alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce*

7) Clause de réserve de propriété

L'Association Hélios Événements / Orchestre Symphonique de Gironde conserve la propriété intellectuelle et artistique des programmes de concerts proposés dans le cadre de ses saisons. À ce titre, le concept et les noms « Mini Concerts » et « 78 minutes avec... » sont la propriété exclusive de Lionel Gaudin-Villard pour l'Association Hélios Événements / Orchestre Symphonique de Gironde.

8) Force majeure

La responsabilité de l'Association Hélios Événements / Orchestre Symphonique de Gironde ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le report dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Compte tenu du modèle économique fragile et privé (structure non subventionnée) de l'Association Hélios Événements / Orchestre Symphonique de Gironde, association Loi 1901, il sera proposé systématiquement soit des reports de dates de prestations, soit des avoirs à valoir sur une prochaine billetterie pour les places de concerts vendues, non utilisées ou reportées.

9) Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Bordeaux.

Fait à Bordeaux

Le 01 mai 2020 (*mise à jour annuelle*)

Pour le Conseil d'Administration

Lionel Gaudin-Villard

Directeur

Siège social

Hélios Événements / Orchestre Symphonique de Gironde

26 Cours de l'Intendance, 33 000 Bordeaux